

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Compte rendu de la réunion du 13 octobre 2022**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, le 13 octobre 2022, sous la présidence de M. TRAIMOND Gilles, sous-préfet d'Avranches.

Liste des participants :

M. Karl KULINICZ	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Jean-Marc FRIGOUT	Conseil départemental
M. Gaëtan LAMBERT	Maire de Sartilly-Baie-Bocage
M. Hubert LEFEVRE	Maire de Rauville-la-Bigot
M. Marc LECOUSTEY	Représentant de la Chambre d'Agriculture
Mme Chantal JEAN	Représentante de la Coordination rurale
Mme Josiane BELIARD	Représentante des propriétaires ruraux
M. Émilien LEROY	Représentant des Jeunes Agriculteurs
M. Thierry CHASLES	Représentant de la FDSEA 50
M. Bertrand DE VERDUN	Représentant des propriétaires forestiers
M. Patrick DACHEUX	Représentant du GRAPE
M. Alain MILLIEN	Représentant de Manche Nature
M. Pierre AUBRIL	Représentant la Confédération Paysanne
M. Gilles GODEFROY	Représentant SAFER
M. Victor MAHAIX	GRAPE
Mme Hélène GARBIN	Chambre d'agriculture
Mme Coralie LAFRECHOUX	Conseil départemental de la Manche
M. Marc GAIDIER	FDSEA
Mme Christelle SIGNOL	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Franck HALLEY	Direction départementale des territoires et de la mer

Etaient invités :

M. Jean-René BINET	Vice-président CMB
M. Olivier CHABERT	Directeur d'urbanisme CMB
M. Thierry DUVAL	Chargé d'études CMB
M. Alexis BAYROU	Bureau d'études PLUi
M. et Mme PESCHARD	Pétitionnaire
M. BEAUVAIS	Pétitionnaire

Pouvoir:

M. Gérard BAMAS (Fédération des chasseurs) a donné son pouvoir à M. Thierry CHASLES (FDSEA).

Le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu de la CDPENAF de juillet 2022

M. Millien indique qu'il n'était pas présent lors du vote sur la fin de l'autosaisine des dossiers de Bretteville, il faut donc corriger le nombre de votants.

La CDPENAF approuve à l'unanimité le compte rendu de la CDPENAF de septembre 2022 avec la modification demandée par M. Millien.

M. Kulincz informe la commission que le permis de construire sur la commune de Bricqueville la Blouette examiné lors de la CDPENAF de septembre va faire l'objet d'un refus de permis de construire pour absence d'obligation permanente d'une présence sur l'exploitation.

Le dossier de permis de construire pour un hangar agricole dans la commune de Beauvoir (L.121-10 CU) est retiré de l'ordre du jour de cette commission (PC n°.050.042.22.J.0004).

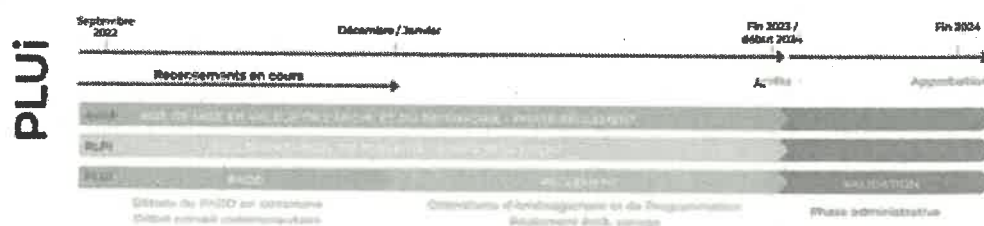
Proposition d'auto-saisine sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville pour le projet dit « Hommage aux héros »

Sur demandes du GRAPE et de la confédération paysanne, Il est proposé à la commission de s'auto-saisir sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville pour le projet dit « Hommage aux héros ».

La CDPENAF adopte à l'unanimité cette proposition d'auto-saisine.

Présentation du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de la communauté de communes de Coutances Mer Bocage

M. BINET et son équipe présentent le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de la communauté de communes de Coutances Mer Bocage.



Les trois axes du PADD

Axe 1 - Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Axe 2 – Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest-Manche, proposer un maillage équilibré du territoire et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Axe 3 – Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Objectif de modération de la consommation d'espaces : - 50% tous les dix ans par rapport à l'analyse de la consommation foncière 2011-2021.

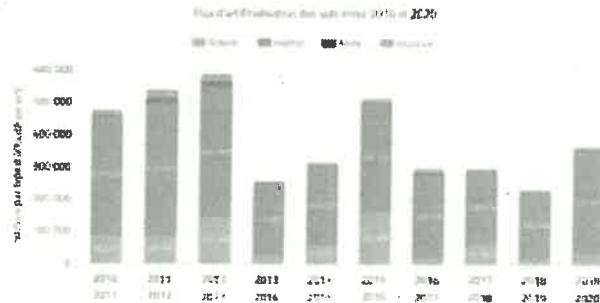
2021/2031

Ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (création ou extension d'espaces urbanisés).

Période de référence 2011-2021

347 ha

Consumés entre 2011 et 2021



Chiffres issus du portail de l'artificialisation (données CEREMA)

Chiffres susceptibles d'évoluer si autres sources de données prises en compte (notamment les données des services instructeurs)

Moyenne de 35 hectares par an entre 2011 et 2021

- Estimation théorique
- Consommation d'espaces ciblée sans l'objectif d'artificialisation
- Suivi de la consommation foncière depuis le 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience) jusqu'à l'arrêt du PLUi

2021/2031

- 173 hectares max (toute vocation confondue)
 - Suivi consommation foncière (±45 ha au 13/10/2022)
- Début de la programmation PLUi : 2024

Divisé par deux

2031/2041

- 86,5 hectares max (toute vocation confondue)
- Programmation du PLUi sur 12 ans : jusqu'en 2036

7 premières années

2024/2031 (pro rata annuel)

- 90 hectares max (toute vocation confondue)

5 dernières années

2031/2036 (pro rata annuel)

- 43 hectares max (toute vocation confondue)

Programmation théorique sur 12 ans 2024/2036 : 164 ha
Prise en compte consommation foncière sur 2021-2031 : ±133 ha

Programmation théorique 2024/2036 :

±133 ha en extension : 50 ha économie → ± 83 ha habitat et aménagement

Pour l'habitat, l'aménagement (+ activités économiques diffuses) :

± 83 ha en extension + 118 ha en dents creuses = 198 ha

+ 29 ha dents creuses stratégiques

Cette présentation fait l'objet de nombreux échanges qui feront l'objet d'une synthèse.

Avis sur un certificat d'urbanisme pour une pension canine dans la commune de Le Mesnil Gilbert (L.111-5 CU)

Après présentation du projet et discussion avec les pétitionnaires, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le certificat d'urbanisme pour une pension canine dans la commune de Le Mesnil-Gilbert au motif que ce projet n'est pas agricole et qu'il contribue au mitage de l'espace agricole.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
2	11	2

La CDPENAF émet un avis favorable sur le projet de construction d'une pension canine dans la commune de Le Mesnil-Gilbert (CU.050.312 22 J 0008).

Avis sur un certificat d'urbanisme pour la construction d'une habitation dans un centre d'entraînement équin et de poulinage dans la commune de Juilley (L.161-4 CU)

Après présentation du projet, explication du projet par le pétitionnaire puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur la construction d'une habitation dans un centre d'entraînement équin et de poulinage dans la commune de Juilley.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'une habitation dans un centre d'entraînement équin et de poulinage dans la commune de Juilley (CU n°.050.259.22.J.0035).

Avis sur un certificat d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment agricole pour vaches laitières dans la commune de Montpinchon (L.111-5 CU)

Après présentation du projet, puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de construction d'un bâtiment agricole pour vaches laitières dans la commune de Montpinchon.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de construction d'un bâtiment agricole pour vaches laitières dans la commune de Montpinchon (CU n°.050.350.22.W.0019).

Avis sur un permis de construire pour un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques dans la commune de Saussemesnil (L.161-4 CU)

Après présentation du projet, puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur la construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques dans la commune de Saussemesnil au motif que ce projet au regard des informations contenues dans le dossier n'est pas agricole et qu'il contribue au mitage de l'espace agricole.

La CDPENAF émet un avis défavorable à l'unanimité sur la construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques dans la commune de Saussemesnil au motif que ce projet au regard des informations contenues dans le dossier n'est pas agricole et qu'il contribue au mitage de l'espace agricole (PC.050.567.22.0.0008).

Avis sur l'implantation d'un relais de téléphonie dans la commune de Domjean (L.111-5 CU)

Après présentation du projet puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'implantation d'un relais de téléphonie dans la commune de Domjean.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
14	0	1

La CDPENAF émet un avis favorable sur l'implantation d'un relais de téléphonie dans la commune de Domjean (DP.050.164.22.W.0014).

Ce type de dossier sera dorénavant inscrit dans le tableau des autorisations d'urbanisme examinées au titre des articles L. 111-5, L. 161-4 et L. 121-10 du code de l'urbanisme en fin de commission.

Tableaux des autorisations d'urbanisme au titre des articles L. 111-5, L. 161-4 et L. 121-10 du code de l'urbanisme

Commune régie par le Règlement National d'Urbanisme				
N° dossier	Autorisations d'urbanisme	Commune	Pétitionnaire	Objet et Surface
1	PC.050.582.22.J.0014	SOURDEVAL (Vengeons)	GAEC GIROULT représenté par M. GIROULT Kévin	Création d'une fosse béton circulaire de 2500m ³ , volume total et d'une réserve incendie hors sol en citerne souple de 120m ³
2	PC.050.038.22.0002	BEAUCHAMPS	ELEVAGE DE LA HOULIERE représenté par Mme DUSSAUSSOIS Valérie	Construction d'un bâtiment d'élevage équin 123m ²
3	PC.050.152.22.J.0006	LES CRESNAYES	GAEC DE LA BELLEFONTAINE représenté par M. VESVAL Benoit	Construction d'un bâtiment à usage de stabulation et stockage de fourrage avec panneaux photovoltaïques en toiture 1500m ² et extension d'un stabulation bovine 328m ²
4	PC.050.200.22.J.0005	GER	EARL DES MOULINS représenté par M. MERIO GUILLAUME	Création d'un hangar de stockage de matériel agricole et fourrage de 720 m ² avec toiture photovoltaïques
5	PC.050.311.22.W.0004	LE MESNIL GARNIER	GAEC VILLAIN HERVY, représenté par VILLAIN/HERVY CYRIL/FRANCK	Extension d'un bâtiment agricole (stabulation+hangar de stockage)
6	PC.050.060.22.J.0004	LA BLOUTIERE	EARL de la Bienné, représenté par Madame CANUET Mélanie	Création d'un hangar agricole pour stockage, fourrage, matériel, stabulation muni d'un système photovoltaïque de 99.90 Kwc
Commune disposant d'une carte communale (Article L161-4 du code de l'urbanisme)				
7	PC.050.195.22.J.0004	GATHEMO	GAEC DE LA BIDOISIERE représenté M. et Mme ERRARD	Réalisation d'un hangar de 720 m ² avec structure métallique et toiture avec panneau photovoltaïques pour stockage de matériel agricole et fourrage
8	PC.050.512.22.W.0006	SAINT MARTIN DE BONFOSSE	LES ECURIES DU PLANTIN représenté par Mme NOUET Benoîte	Construction d'un bâtiment agricole pour le stockage de fourrage 40m ²
9	DP.050.533.22.W.0003	SAINT PATRICE DE CLAIDS	GAEC MAISON NEUVE représenté par M. SAMSON Frédéric	Construction d'une plate forme d'ensilage 600m ²
10	PC.050.533.22.W.0001	SAINT PATRICE DE CLAIDS	GAEC MAISON NEUVE représenté par M. SAMSON Frédéric	Extension d'une nurserie avec stockage de fourrage 375m ²
11	PC.050.435.22.00005	ROCHEVILLE	M. LELONGA Aurélien	Construction d'une stabulation paillée et aménagement d'une défense extérieure contre l'incendie 900 m ²
Commune littorale (Article L121-10 du code de l'urbanisme)				
12	PC.050.096.20.J.0082	JULLOUVILLE (ST MICHEL DES LOUPS)	M. DAVID Gérard	Construction d'un bâtiment agricole de stockage fourrage et petits matériels 43m ²
13	PC.050.236.22.W.0030	LA HAYE (Surville)	GAEC LECANU JPY représenté par M. LECANU Yannick	Construction d'une stabulation en extension des bâtiments existants 1300m ²

Le rapporteur propose d'examiner en particulier le dossier n°12, examen constitutif d'une décision de justice.

Après présentation du projet puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage fourrage pour animaux et petits matériels sur la commune de Jullouville (Saint-Michel-des-loups) pour mitage de l'espace agricole.

La CDPENAF émet un avis défavorable à l'unanimité sur la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage fourrage pour animaux et petits matériels sur la commune de Jullouville (Saint-Michel-des-loups) pour mitage de l'espace agricole (PC n°.050.066.20.J.0062).

Après discussion des membres de la commission, Il est proposé un avis favorable sur les 12 autres dossiers examinés.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
14	1	

La CDPENAF émet un avis favorable sur les 12 autres dossiers présentés.

La prochaine commission se tiendra le jeudi 10 novembre 2022.

La séance est levée à 17h45.

Le président de la CDPENAF,
représentant le Préfet


Le Sous-Préfet,
Gilles TRAIMOND